

DOCUMENTS

CENTRES ACADÉMIQUES DE FORMATION À L'INFORMATIQUE ET À SES APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES

R.L.R. : 802-1

Circulaire n° 87-278 du 23 septembre 1987

(Éducation nationale : bureaux DLC 15 et 19)

Texte adressé aux recteurs

L'introduction et le développement de l'informatique dans l'enseignement ainsi que la mise en œuvre du plan Informatique pour tous ont été accompagnés d'un équipement des établissements scolaires en matériel, et d'actions d'initiation et de formation des enseignants à l'utilisation de l'informatique dans les différentes disciplines.

Dans chaque académie, a été mis en place un dispositif académique diversifié et structuré qui privilégie deux objectifs :

- le premier est de former des enseignants à l'utilisation pédagogique de l'informatique, dans le cadre d'actions du plan académique de formation ;

- le second est de former des formateurs à l'informatique tout en s'inscrivant dans le cadre des actions du plan académique de formation. Il nécessite l'intervention des centres de formation à l'informatique et à ses applications pédagogiques.

Ce second objectif revêt une très grande importance. Il permet en effet, grâce au potentiel de formateurs formés, de démultiplier les actions pour le développement de l'informatique, soit sous la forme d'actions de formation des utilisateurs, notamment dans le cadre de la mise en place de l'enseignement optionnel d'informatique au lycée, soit sous la forme d'expérimentations par l'utilisation des nouveaux outils qu'offre l'informatique pour la formation des élèves.

La diffusion de l'informatique dans le système éducatif se poursuivant, le besoin d'enseignants de toutes disciplines, qualifiés en informatique et à ses applications pédagogiques, reste donc important dans le cadre du dispositif académique de formation. Les orientations

pédagogiques qu'ils ont à donner à leurs actions devraient permettre de conforter ce rôle et de les intégrer pleinement dans ce dispositif.

1. Le centre de formation approfondie et le dispositif académique

Les crédits du chapitre 37-70 sont maintenant globalisés, y compris pour les actions des centres de formation approfondie à l'informatique. Il appartient donc à chaque académie de déterminer ses priorités, notamment en matière de formation à l'informatique et les moyens à affecter pour leurs réalisations compte tenu de l'analyse des besoins locaux.

Toutefois, les centres de formation approfondie à l'informatique sont l'un des points d'appui des actions locales dans le cadre académique. La contractualisation des rapports entre le rectorat et le centre, représenté par la structure universitaire d'accueil de celui-ci, sous la forme d'une convention, doit faire apparaître les choix académiques opérés en matière de formation à l'informatique.

Par ailleurs, pour valoriser pleinement l'effort de formation accompli grâce aux centres de formation à l'informatique et dans le cadre des plans académiques de formation, il importe de maintenir les dispositifs académiques d'animation à l'informatique.

La formation à la fonction d'animation, et aux tâches d'aide, de conseil et de relais d'information qu'elle suppose peut être intégrée au dispositif de formation. Comme pour les autres actions de formation, il est nécessaire qu'outre les compétences techniques, l'acquisition de compétences de nature pédagogique soit développée. L'expérience des académies qui ont mis en œuvre de telles actions de formation montre qu'elles peuvent efficacement être assurées dans le cadre de stages de formation approfondie. Elles peuvent également se réaliser dans le cadre d'actions spécifiques d'animateur inscrites au plan académique de formation.

II. Les orientations pédagogiques

Les centres de formation approfondie ont essentiellement une vocation pédagogique. Leur implantation en milieu universitaire doit leur assurer compétence scientifique et garantir l'enrichissement des contenus de formation.

A. Les objectifs

Le développement de l'informatique dans l'enseignement du second degré s'effectue actuellement à la fois dans les disciplines existantes et sous la forme d'enseignements spécifiques.

1 - Le bon usage de l'informatique dans les disciplines d'enseignement passe par l'utilisation de logiciels de qualité, seuls capables de tirer parti des matériels et de susciter des situations d'apprentissage véritablement nouvelles, mais dont le maniement peut réclamer une formation spécifique.

De plus, dans le cadre du dispositif mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, les établissements scolaires auront la plus grande initiative dans le choix et l'acquisition des logiciels à usage éducatif. Les centres de formation à l'informatique devront donc pouvoir assurer une tâche d'information, de conseil et de centres de ressources.

2 - Au niveau du lycée, l'enseignement de l'informatique aux élèves et particulièrement l'introduction de l'option complémentaire informatique en second cycle long nécessite que les professeurs chargés de cet enseignement maîtrisent, quelle que soit leur discipline, l'Informatique comme seconde compétence.

En conséquence, les objectifs de formation des centres sont doubles : former des formateurs qui formeront ensuite les enseignants au bon usage des outils informatiques désormais disponibles, et d'autre part former de futurs enseignants de l'option informatique.

B. Les formations assurées

Il est nécessaire que les formations assurées dans le cadre des centres de formation à l'informatique et à ses applications pédagogiques puissent être diversifiées pour mieux répondre aux besoins de chaque académie.

Les aspects pédagogiques et didactiques restent toujours prioritaires et il convient d'éviter la spécialisation purement technique. En effet, ainsi que le précise la circulaire du 3 novembre 1986 relative au développement de l'informatique dans l'enseignement, l'informatique . doit surtout être considérée comme un ensemble d'outils, de méthodes et de démarches qui permettent de prolonger la pensée et l'action humaines. C'est dans cet esprit que l'on évitera l'enseignement de la

programmation conçue comme l'apprentissage permettant de réaliser des logiciels". Cependant, la maîtrise de la programmation et de ses méthodes doit figurer comme objectif dans la formation approfondie des futurs professeurs de l'option informatique.

Le souci d'éviter une trop grande spécialisation technique n'exclut pas, bien entendu, la mise en place de stages faisant appel à plusieurs techniques. Ainsi, il est important que chaque centre puisse continuer à offrir la possibilité d'une initiation à l'audiovisuel, dans la mesure où les images interactives, point de convergence entre l'audiovisuel et l'informatique, constituent sans doute à terme proche un axe de développement pour l'enseignement et la formation. De la même façon, les contenus de formation gagneront à prendre en compte la dimension des apports pédagogiques des nouveaux modes de communication et d'accès aux données qu'offre la télématique.

Par ailleurs, même si le potentiel global de formateurs compétents peut être important, la situation est très variable selon les académies compte tenu de la création plus ou moins ancienne des centres. Les actions de formation approfondie qui surgissent ne doivent donc pas être négligées car il faut, indépendamment du potentiel à accroître dans les académies, envisager le renouvellement des équipes de formateurs et permettre de répondre à de nouveaux besoins.

Il serait également utile, pour permettre d'accroître les compétences techniques et pédagogiques des formateurs en informatique et leur adaptabilité aux nouveaux besoins, que soient programmées, pour les académies, des actions de formation continue pour ces formateurs.

Bien entendu, ces différentes actions de formation doivent être accompagnées d'un développement de l'évaluation des formations, considérée comme partie intégrante de la formation.

Les différents secteurs de l'économie utilisant de plus en plus l'informatique, la formation des enseignants dans ce domaine constitue donc un enjeu important. La responsabilité des centres académiques de formation à l'informatique et à ses applications n'en est que plus grande dans la continuation d'actions de formation de qualité.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des Lycées et collèges,
M. LUCIUS